

---

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de l'agent national près le district de Caen (Calvados) qui annonce des dons patriotiques et l'état des 42 croix des Saint-Louis déposés au district, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de l'agent national près le district de Caen (Calvados) qui annonce des dons patriotiques et l'état des 42 croix des Saint-Louis déposés au district, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 611;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20971\\_t1\\_0611\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20971_t1_0611_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

## 4

L'agent national près le district de Caen, département du Calvados, rappelle à la Convention les différens envois d'argenterie faits par ce district aux hôtels des monnoies de Paris et de Rouen, et annonce qu'il fait passer à la trésorerie nationale 326 marcs 6 onces 3 gros d'argenterie blanche, et 33 marcs 5 gros de vermeil; ce qui porte le total de l'argenterie fournie par le district, à 3348 marcs 2 onces 1 gros. L'esprit public, ajoute-t-il, se forme dans ce district, le patriotisme se réveille avec un nouvel éclat (1) [il ajoute que] : « L'esprit public y est bon, à la hauteur des circonstances et le feu du républicanisme enflamme tous les cœurs; tous les citoyens ont juré fidélité à la Montagne; ils ont juré de ne s'en séparer jamais (2). Il invite la Convention à rester à son poste, jusqu'au moment où la terre sera purgée des despotes couronnés.

Il joint un état des croix dites de Saint-Louis, déposées par les différentes communes du district de Caen; le nombre de ces croix est de quarante-deux, avec une épauvette en or et un cachet d'argent vermeillé.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

## 5

La société populaire régénérée séante à Saint-Jean-de-Losne, département de la Côte-d'Or, exprime l'indignation qu'elle a ressentie en appercevant le poignard parricide que des monstres avoient caché sous le manteau emprunté du patriotisme, pour dissoudre la représentation nationale; elle félicite la Convention d'avoir déjoué ce nouveau complot; elle jure de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang, de maintenir la République une et indivisible, ou de mourir en la défendant.

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

[St-Jean-de-Losne, 5 germ. II] (4).

« Représentants,

L'horreur, l'indignation ont été les sentiments douloureux qui ont comprimé nos cœurs en apprenant le nouveau complot ourdi par de scélérats hypocrites contre la sûreté, contre le salut de la République. Nous avons frémi en appercevant le poignard parricide que des monstres avoient caché sous le manteau emprunté du patriotisme, pour égorger plus sûrement la représentation nationale; pour immoler les amis de la liberté et de l'égalité. Mais instruits des mesures vigoureuses qu'a dicté aux comités de salut public l'énergie et le républicanisme qui le caractérisent; instruits que les atroces machinateurs de notre perte étoient livrés au Tribunal révolutionnaire; la douce confiance est

venue rassurer nos cœurs contre les attentats de la trahison. Toujours elle-même la Convention a triomphé des efforts du crime; encore une fois elle a bien mérité de la République qu'elle a sauvée. Nous rompons le silence de l'admiration pour faire entendre l'expression de la gratitude; nous croirions manquer aux devoirs de notre reconnaissance, si, dans ce moment de crise, nous ne nous hâtons de répéter le serment de vivre libres; de verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang, s'il est nécessaire, pour l'exécution de vos Décrets; de conserver le fruit de vos sublimes travaux, de maintenir la République une, indivisible ou de mourir en la défendant ».

L. HERNOUX (*vice-présid.*), BERLIER (*repr. de la Côte-d'Or à la Conv.*).

## 6

La société populaire d'Evreux, département de l'Eure, applaudit aux salutaires décrets de la Convention, et jure haine aux tyrans, aux aristocrates, aux modérés et aux conspirateurs; elle invite la Convention de rester à son poste, et la patrie triomphera de tous ses ennemis.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Evreux, 3 germ. II] (2).

« Et nous aussi, Citoyens Législateurs, nous avons applaudi aux salutaires décrets de la Montagne, nous avons juré haine aux tirans, aux aristocrates, aux modérés et aux conspirateurs.

La commune d'Evreux, engourdie un instant par le fédéralisme, a repris toute sa vigueur, elle s'est ranimée à l'impulsion révolutionnaire donnée au Gouvernement. C'est dans ce moment surtout qu'elle déploie cette énergie républicaine qui confond les ennemis de la Révolution. Le fil conspirateur est découvert; que les traîtres périssent N'est-il pas tems enfin que le peuple jouisse des bienfaits, que lui assurent les travaux immenses de ses représentants.

Croyez, Législateurs, que les sans-culottes d'Evreux ne feront pas moins que leurs frères des autres communes de la République. Comme eux, ils ont fourni une foule de défenseurs à la Patrie, la plupart a déjà cimenté de son sang le règne de la liberté. Comme eux, ils ont fait des offrandes civiques en chemises, bas, souliers et autres objets. Comme eux, ils ont équipé un cavalier pour la défense de la République. Ils ont fêté l'anniversaire de la mort du tiran. Ils ont célébré la destruction de l'infâme Toulon et l'abolition de l'esclavage, une famille noire a été adoptée, 200 liv. de rente lui ont été assurées, et une souscription a été ouverte en sa faveur.

La commune d'Evreux est la première du département de l'Eure qui ait secoué le joug de la superstition et du fanatisme, les jours de

(1) P.V., XXXIV, 294, J. Sablier, n° 1230; B<sup>in</sup>, 13 germ. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); C. Eg., n° 591.

(2) M.U., XXXVIII, 186.

(3) P.V., XXXIV, 294.

(4) C 299, pl. 1052, p. 2.

(1) P.V., XXXIV, 295. C. Eg., n° 591; M.U., XXXVIII, 186; B<sup>in</sup>, 17 germ. (suppl<sup>t</sup>).

(2) C 299, pl. 1052, p. 3. La p. 4 est constituée par l'extrait du p.-v. du C. d'Instr. publ. de cette Sté, séance du 3 germinal.